



1400300 Transport routier et logistique pour compte de tiers

GENERAL : PERSONNEL ROULANT	3
Prime de fin d'année.....	3
Le temps de liaison	3
Travail du dimanche et jours fériés	3
Prime pour temps de service et temps de disponibilité.....	3
Sursalaires	4
Suppléments pour le dépassement du temps de service moyen	4
Supplément d'ancienneté	4
La prime de départ	5
Dédommagement en cas de perte du certificat de sélection médicale	5
Prime pour prestations de nuit.....	5
Indemnité de séjour forfaitaire	5
Indemnité RGPT.....	6
Assurance hospitalisation	6
Indemnité en cas de détérioration, perte ou vol d'effets personnels.....	6
Contrat d'assistance	6
Frais de transport	7
Vêtements de travail.....	8
Pension complémentaire	9
GENERAL : PERSONNEL NON ROULANT	10
Prime de fin d'année.....	10
Travail du dimanche et jours fériés	10
Sursalaires	10
Supplément d'ancienneté	11
La prime de départ	11
Prime pour prestations de nuit.....	11
Prime d'équipes.....	12
Assurance hospitalisation	12
Contrat d'assistance	12
Frais de transport	12
Vêtements de travail.....	13
Chèque-repas et/ou Eco-chèques.....	14
Pension complémentaire	14
GENERAL : PERSONNEL DE GARAGE	15
Prime de fin d'année.....	15
Travail du dimanche et jours fériés	15
Sursalaires	15
La prime de départ	15
Prime pour prestations de nuit.....	15
Assurance hospitalisation	16
Contrat d'assistance	16
Frais de transport	16
Vêtements de travail.....	16
Éco-chèque	18



Chèque-repas.....	18
Supplément d'ancienneté	19
Pension complémentaire	19

SERVICES DE COURRIER (concerne uniquement le transport de choses par la route pour compte de tiers)	20
Prime de fin d'année.....	20
Conditions de travail	20
Vêtements de travail.....	20
Pension complémentaire	21

SERVICES DE MESSAGERIES	22
Prime de fin d'année.....	22
Conditions de travail	22
Prime pour temps de service et temps de disponibilité.....	22
Vêtements de travail.....	22
Pension complémentaire	23

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : <http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>. Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.



GENERAL : PERSONNEL ROULANT

Prime de fin d'année

CCT du 20 octobre 2016 (138105)

CCT relative à la prime de fin d'année

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée

Le temps de liaison

CCT du 12 juin 2001 (59022)

Cette CCT n'a pas été rendue obligatoire

Fixation de l'indemnité due au personnel roulant pour les heures de liaison dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée

Travail du dimanche et jours fériés

CCT du 27 janvier 2005 (74050)

Fixation des conditions de travail et des salaires du personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers Articles 1, 6, 12, 19

Durée de validité : 1^{er} avril 2005 pour une durée indéterminée

CCT du 30 septembre 2005 (77084)

Fixation d'une allocation complémentaire pour les jours fériés pour le personnel occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Prime pour temps de service et temps de disponibilité

CCT du 27 janvier 2005 (74050)

Fixation des conditions de travail et des salaires du personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 7, 12, 19

Durée de validité : 1^{er} avril 2005 pour une durée indéterminée



Sursalaires

CCT du 27 janvier 2005 (74050)

Fixation des conditions de travail et des salaires du personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 8, 12, 19

Durée de validité : 1^{er} avril 2005 pour une durée indéterminée

CCT du 30 septembre 2005 (77063)

Heures supplémentaires dans les sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Suppléments pour le dépassement du temps de service moyen

CCT du 27 janvier 2005 (74050)

Fixation des conditions de travail et des salaires du personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 9, 12, 19

Durée de validité : 1^{er} avril 2005 pour une durée indéterminée

Supplément d'ancienneté

CCT du 15 septembre 2011 (106713) (à l'exception du personnel de garage) *Supplément d'ancienneté pour le personnel roulant et non-roulant occupé dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers), modifiée par la CCT du 15 juin 2017 (140254)*

Tous les articles (art. 4 § 7 de la CCT du 15 juin 2017 (140254) modifiée à partir du 1^{er} juin 2017 et remplace les montants du supplément d'ancienneté visé à l'article 4 de la CCT du 15 septembre 2011 concernant le supplément d'ancienneté, en ce compris les indexations jusqu'au 1/1/2017 inclus, par les montants visés dans le tableau de l'annexe 1 sous G)

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée

CCT du 19 octobre 2017 (143004)

Mécanisme d'indexation et à la liaison des rémunérations et indemnités à l'index au sein de la Sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 4 §3, 5 à 11

Durée de validité : 1^{er} octobre 2017 pour une durée indéterminée



La prime de départ

CCT du 13 février 2014 (122433)

Relative à la prime de départ dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Dédommagement en cas de perte du certificat de sélection médicale

CCT du 22 novembre 2014 (125619)

Convention collective de travail fixant le dédommagement en cas de licenciement suite à la perte définitive du certificat de sélection médicale, pour le personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Prime pour prestations de nuit

CCT du 26 novembre 2009 (96987)

Fixation d'une indemnité financière pour les prestations de nuit pour les membres du personnel roulant occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

CCT du 19 octobre 2017 (143004)

Mécanisme d'indexation et à la liaison des rémunérations et indemnités à l'index au sein de la Sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 4 § 4, 5 à 11

Durée de validité : 1^{er} octobre 2017 pour une durée indéterminée

Indemnité de séjour forfaitaire

CCT du 19 novembre 2015 (131219)

Indemnité de séjour et indemnité RGPT

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée



Indemnité RGPT

CCT du 19 du 19 novembre 2015 (131219)

Indemnité de séjour et indemnité RGPT

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée

Assurance hospitalisation

CCT du 25 septembre 2009 (96074)

Assurance sectorielle hospitalisation pour les ouvriers occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers et fixation de la cotisation forfaitaire due au "Fonds social transport et logistique" en financement de cette assurance sectorielle hospitalisation

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Indemnité en cas de détérioration, perte ou vol d'effets personnels

CCT du 26 novembre 2009 (96990)

Indemnité en cas de détérioration, perte ou vol d'effets personnels des ouvriers du personnel roulant occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

CCT du 19 octobre 2017 (143004)

Mécanisme d'indexation et à la liaison des rémunérations et indemnités à l'index au sein de la Sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 4 § 6, 5 à 11

Durée de validité : 1^{er} octobre 2017 pour une durée indéterminée

Contrat d'assistance

CCT du 16 février 2012 (109262)

Un contrat d'assistance, pour les travailleurs mis à l'emploi dans des entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention pour compte de tiers lors de leurs déplacements professionnels à l'aide d'un véhicule d'entreprise

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée



Frais de transport

CCT du 13 février 2014 (122096)

Convention collective de travail fixant l'intervention patronale dans les frais du déplacement domicile lieu de travail des travailleurs occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles + annexe

Durée de validité : 1^{er} mars 2014 pour une durée indéterminée



Vêtements de travail

CCT du 13 juillet 1972 (1452), modifiée par la CCT du 12 juin 1975 (3434)

Transport –Vêtements de travail

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité : 1^{er} mai 1972 pour une durée indéterminée

Transport –Vêtements de travail

I. Champ d'application

Art. 1^{er} . La présente convention collective de travail s'applique :

1° aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire nationale du transport et s'occupent principalement du transport rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et leurs activités connexes ;

2° aux employeurs qui occupent les ouvriers et ouvrières visés au 1°.

II. Dispositions particulières

Art. 2. L'employeur est tenu de mettre un vêtement de travail à la disposition de tous ces ouvriers et ouvrières.

Art. 3. Le vêtement de travail est et reste la propriété de l'employeur. L'entretien de ce vêtement de travail est à charge de l'employeur.

Art. 4. L'ouvrier et l'ouvrière sont tenus d'apporter les soins nécessaires au vêtement de travail mis à leur disposition. Il ne leur est pas permis d'emporter chez eux le vêtement de travail prêté, sans autorisation de l'employeur.

Art. 5. (Par dérogation aux articles 2 et 3, l'employeur qui occupe moins de 20 personnes peut s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par lesdits articles en payant une indemnité de 200 francs par mois.) (article 5 modifié par la CCT 3434 du 12 juin 1975 – l'article 5 produit ses effets le 1^{er} mai 1975 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 1975 inclus)

III. Durée de validité

Art. 7. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} mai 1972 et est conclue pour une durée indéterminée.



Pension complémentaire

CCT du 15 septembre 2011 (106704), modifiée par la CCT du 23 août 2012 (111207) et la CCT du 22 novembre 2012 (112439)
Instauration d'un plan sectoriel de pension au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

CCT du 17 décembre 2015 (132044)

CCT du 17 décembre 2015

Tous les articles + annexes

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée

CCT du 15 décembre 2016 (137207)

Régime de pension sectoriel

Tous les articles

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée



GENERAL : PERSONNEL NON ROULANT

Prime de fin d'année

CCT du 20 octobre 2016 (138105)

CCT relative à la prime de fin d'année

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée

Travail du dimanche et jours fériés

CCT du 30 septembre 2005 (77084)

Fixation d'une allocation complémentaire pour les jours fériés pour le personnel occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Sursalaires

CCT du 30 septembre 2005 (77063)

Heures supplémentaires dans les sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée



Supplément d'ancienneté

**CCT du 15 septembre 2011 (106713) (à l'exception du personnel de garage)
*Supplément d'ancienneté pour le personnel roulant et non-roulant occupé dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers), modifiée par la CCT du 15 juin 2017 (140254)***

Tous les articles (art. 4 § 7 de la CCT du 15 juin 2017 (140254) modifiée à partir du 1^{er} juin 2017 et remplace les montants du supplément d'ancienneté visé à l'article 4 de la CCT du 15 septembre 2011 concernant le supplément d'ancienneté, en ce compris les indexations jusqu'au 1/1/2017 inclus, par les montants visés dans le tableau de l'annexe 1 sous G)

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée

**CCT du 19 octobre 2017 (143004)
*Mécanisme d'indexation et à la liaison des rémunérations et indemnités à l'index au sein de la Sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers***

Articles 1, 2, 3, 4, 5 à 11

Durée de validité : 1^{er} octobre 2017 pour une durée indéterminée

La prime de départ

**CCT du 13 février 2014 (122433)
*Relative à la prime de départ dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers***

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Prime pour prestations de nuit

**CCT du 28 juin 2007 (84269)
*Fixation d'une indemnité financière pour des prestations de nuit pour les membres du personnel non roulant occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers***

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} juillet 2007 pour une durée indéterminée



Prime d'équipes

CCT du 28 juin 2007 (84272) (à l'exception du personnel de garage)
Fixation d'une prime d'équipes pour le personnel non roulant dans les sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} juillet 2007 pour une durée indéterminée

Assurance hospitalisation

CCT du 25 septembre 2009 (96074)
Assurance sectorielle hospitalisation pour les ouvriers occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers et fixation de la cotisation forfaitaire due au "Fonds social transport et logistique" en financement de cette assurance sectorielle hospitalisation

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Contrat d'assistance

CCT du 16 février 2012 (109262)
Un contrat d'assistance, pour les travailleurs mis à l'emploi dans des entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention pour compte de tiers lors de leurs déplacements professionnels à l'aide d'un véhicule d'entreprise

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

Frais de transport

CCT du 13 février 2014 (122096)
Convention collective de travail fixant l'intervention patronale dans les frais du déplacement domicile lieu de travail des travailleurs occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles + annexe

Durée de validité : 1^{er} mars 2014 pour une durée indéterminée



Vêtements de travail

CCT du 13 juillet 1972 (1452), modifiée par la CCT du 12 juin 1975 (3434)

Transport –Vêtements de travail

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité : 1^{er} mai 1972 pour une durée indéterminée

Transport –Vêtements de travail

I. Champ d'application

Art. 1^{er} . La présente convention collective de travail s'applique :

1° aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire nationale du transport et s'occupent principalement du transport rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et leurs activités connexes ;

2° aux employeurs qui occupent les ouvriers et ouvrières visés au 1°.

II. Dispositions particulières

Art. 2. L'employeur est tenu de mettre un vêtement de travail à la disposition de tous ces ouvriers et ouvrières.

Art. 3. Le vêtement de travail est et reste la propriété de l'employeur. L'entretien de ce vêtement de travail est à charge de l'employeur.

Art. 4. L'ouvrier et l'ouvrière sont tenus d'apporter les soins nécessaires au vêtement de travail mis à leur disposition. Il ne leur est pas permis d'emporter chez eux le vêtement de travail prêté, sans autorisation de l'employeur.

Art. 5. (Par dérogation aux articles 2 et 3, l'employeur qui occupe moins de 20 personnes peut s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par lesdits articles en payant une indemnité de 200 francs par mois.) (article 5 modifié par la CCT 3434 du 12 juin 1975 – l'article 5 produit ses effets le 1^{er} mai 1975 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 1975 inclus)

III. Durée de validité

Art. 7. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} mai 1972 et est conclue pour une durée indéterminée.



Chèque-repas et/ou Eco-chèques

**CCT du 15 octobre 2009 (96985) (à l'exception du personnel de garage)
*Introduction ou augmentation de la cotisation patronale du chèque-repas et/ou introduction d'éco-chèques pour les ouvriers du personnel non roulant, à l'exception du personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers et fixation de la cotisation patronale relative au chèque-repas et/ou à l'éco-chèque***

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée

CCT du 19 mai 2016 (134053)

Introduction du titre-repas, augmentation du titre-repas et conversion des éco-chèques pour les ouvriers du personnel non roulant, y compris le personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée

Pension complémentaire

CCT du 15 septembre 2011 (106704), modifiée par la CCT du 23 août 2012 (111207) et la CCT du 22 novembre 2012 (112439)

Instauration d'un plan sectoriel de pension au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

CCT du 17 décembre 2015 (132044)

CCT du 17 décembre 2015

Tous les articles + annexes

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée

CCT du 15 décembre 2016 (137207)

Régime de pension sectoriel

Tous les articles

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée



GENERAL : PERSONNEL DE GARAGE

Prime de fin d'année

CCT du 20 octobre 2016 (138105)

CCT relative à la prime de fin d'année

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée

Travail du dimanche et jours fériés

CCT du 30 septembre 2005 (77084)

Fixation d'une allocation complémentaire pour les jours fériés pour le personnel occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Sursalaires

CCT du 30 septembre 2005 (77063)

Heures supplémentaires dans les sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

La prime de départ

CCT du 13 février 2014 (122433)

Relative à la prime de départ dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Prime pour prestations de nuit

CCT du 28 juin 2007 (84269)

Fixation d'une indemnité financière pour des prestations de nuit pour les membres du personnel non roulant occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} juillet 2007 pour une durée indéterminée



Assurance hospitalisation

CCT du 25 septembre 2009 (96074)

Assurance sectorielle hospitalisation pour les ouvriers occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers et fixation de la cotisation forfaitaire due au "Fonds social transport et logistique" en financement de cette assurance sectorielle hospitalisation

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Contrat d'assistance

CCT du 16 février 2012 (109262)

Un contrat d'assistance, pour les travailleurs mis à l'emploi dans des entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention pour compte de tiers lors de leurs déplacements professionnels à l'aide d'un véhicule d'entreprise

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

Frais de transport

CCT du 13 février 2014 (122096)

Convention collective de travail fixant l'intervention patronale dans les frais du déplacement domicile lieu de travail des travailleurs occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles + annexe

Durée de validité : 1^{er} mars 2014 pour une durée indéterminée

Vêtements de travail

CCT du 13 juillet 1972 (1452), modifiée par la CCT du 12 juin 1975 (3434)

Transport –Vêtements de travail

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité : 1^{er} mai 1972 pour une durée indéterminée

Transport –Vêtements de travail

I. Champ d'application

Art. 1^{er}. La présente convention collective de travail s'applique :

1° aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire nationale du transport et s'occupent principalement du transport



rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et leurs activités connexes ;

2° aux employeurs qui occupent les ouvriers et ouvrières visés au 1°.

II. Dispositions particulières

Art. 2. L'employeur est tenu de mettre un vêtement de travail à la disposition de tous ces ouvriers et ouvrières.

Art. 3. Le vêtement de travail est et reste la propriété de l'employeur. L'entretien de ce vêtement de travail est à charge de l'employeur.

Art. 4. L'ouvrier et l'ouvrière sont tenus d'apporter les soins nécessaires au vêtement de travail mis à leur disposition. Il ne leur est pas permis d'emporter chez eux le vêtement de travail prêté, sans autorisation de l'employeur.

Art. 5. (Par dérogation aux articles 2 et 3, l'employeur qui occupe moins de 20 personnes peut s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par lesdits articles en payant une indemnité de 200 francs par mois.) (article 5 modifié par la CCT 3434 du 12 juin 1975 – l'article 5 produit ses effets le 1^{er} mai 1975 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 1975 inclus)

III. Durée de validité

Art. 7. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} mai 1972 et est conclue pour une durée indéterminée.



Éco-chèque

CCT du 26 novembre 2009 (97003)

Octroi d'éco-chèques au personnel de garage

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} décembre 2009 pour une durée indéterminée

CCT du 15 mars 2012 (109277)

Salaires des travailleurs du personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers, et fixant la cotisation patronale relative au chèque repas et à l'éco-chèque,

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 29

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée

CCT du 19 mai 2016 (134053)

Introduction du titre-repas, augmentation du titre-repas et conversion des éco-chèques pour les ouvriers du personnel non roulant, y compris le personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée

Chèque-repas

CCT du 15 mars 2012 (109277)

Salaires des travailleurs du personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers, et fixant la cotisation patronale relative au chèque repas et à l'éco-chèque

Articles 1, 2, 3, 4, 6, 15, 16, 17, 18, 29

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée

CCT du 19 mai 2016 (134053)

Introduction du titre-repas, augmentation du titre-repas et conversion des éco-chèques pour les ouvriers du personnel non roulant, y compris le personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée



Supplément d'ancienneté

CCT du 15 mars 2012 (109277)

Salaires des travailleurs du personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers, et fixant la cotisation patronale relative au chèque repas et à l'éco-chèque,), modifiée par la CCT du 15 juin 2017 (140254)

Articles 1, 2, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 (art. 4 § 8 de la CCT du 15 juin 2017 (140254) modifie à partir du 1^{er} juin 2017 et remplace les montants du supplément d'ancienneté visé à l'article 24 de la CCT du 15 mars 2012, en ce compris les indexations jusqu'au 1/1/2017 inclus, par les montants visés dans le tableau de l'annexe 1 sous H)

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée

Pension complémentaire

CCT du 15 septembre 2011 (106704), modifiée par la CCT du 23 août 2012 (111207) et la CCT du 22 novembre 2012 (112439)

Instauration d'un plan sectoriel de pension au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

CCT du 17 décembre 2015 (132044)

CCT du 17 décembre 2015

Tous les articles + annexes

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée

CCT du 15 décembre 2016 (137207)

Régime de pension sectoriel

Tous les articles

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée



SERVICES DE COURRIER (concerne uniquement le transport de choses par la route pour compte de tiers)

Prime de fin d'année

CCT du 20 octobre 2016 (138105)

CCT relative à la prime de fin d'année

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée

Conditions de travail

CCT du 26 novembre 2009 (97002)

Conditions de rémunération et de travail pour le personnel roulant et non roulant des entreprises qui s'occupent de l'exploitation de "services de courrier"

Articles 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12

Durée de validité : 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Vêtements de travail

CCT du 13 juillet 1972 (1452), modifiée par la CCT du 12 juin 1975 (3434)

Transport –Vêtements de travail

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité : 1^{er} mai 1972 pour une durée indéterminée

Transport –Vêtements de travail

I. Champ d'application

Art. 1^{er} . La présente convention collective de travail s'applique :

1° aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire nationale du transport et s'occupent principalement du transport rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et leurs activités connexes ;

2° aux employeurs qui occupent les ouvriers et ouvrières visés au 1°.

II. Dispositions particulières

Art. 2. L'employeur est tenu de mettre un vêtement de travail à la disposition de tous ces ouvriers et ouvrières.

Art. 3. Le vêtement de travail est et reste la propriété de l'employeur. L'entretien de ce vêtement de travail est à charge de l'employeur.



Art. 4. L'ouvrier et l'ouvrière sont tenus d'apporter les soins nécessaires au vêtement de travail mis à leur disposition. Il ne leur est pas permis d'emporter chez eux le vêtement de travail prêté, sans autorisation de l'employeur.

Art. 5. (Par dérogation aux articles 2 et 3, l'employeur qui occupe moins de 20 personnes peut s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par lesdits articles en payant une indemnité de 200 francs par mois.) (article 5 modifié par la CCT 3434 du 12 juin 1975 – l'article 5 produit ses effets le 1^{er} mai 1975 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 1975 inclus)

III. Durée de validité

Art. 7. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} mai 1972 et est conclue pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 15 septembre 2011 (106704), modifiée par la CCT du 23 août 2012 (111207) et la CCT du 22 novembre 2012 (112439)

Instauration d'un plan sectoriel de pension au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

CCT du 17 décembre 2015 (132044)

CCT du 17 décembre 2015

Tous les articles + annexes

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée

CCT du 15 décembre 2016 (137207)

Régime de pension sectoriel

Tous les articles

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée



SERVICES DE MESSAGERIES

Prime de fin d'année

CCT du 20 octobre 2016 (138105)

CCT relative à la prime de fin d'année

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée

Conditions de travail

CCT du 26 novembre 2009 (96982)

Fixation des conditions de rémunération et de travail pour le personnel roulant des entreprises qui s'occupent de l'exploitation de "services de messageries"

Articles 1, 2, 5, 6, 7, 9

Durée de validité : 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Prime pour temps de service et temps de disponibilité

CCT du 30 septembre 2005 (77082)

Conditions de travail et rémunération du personnel roulant des entreprises qui s'occupent de l'exploitation de "services de messageries" et appartenant au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité : 1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Vêtements de travail

CCT du 13 juillet 1972 (1452), modifiée par la CCT du 12 juin 1975 (3434)

Transport –Vêtements de travail

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité : 1^{er} mai 1972 pour une durée indéterminée

Transport –Vêtements de travail

I. Champ d'application

Art. 1^{er} . La présente convention collective de travail s'applique :

1° aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire nationale du transport et s'occupent principalement du transport rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et leurs activités connexes ;

2° aux employeurs qui occupent les ouvriers et ouvrières visés au 1°.



II. Dispositions particulières

Art. 2. L'employeur est tenu de mettre un vêtement de travail à la disposition de tous ces ouvriers et ouvrières.

Art. 3. Le vêtement de travail est et reste la propriété de l'employeur. L'entretien de ce vêtement de travail est à charge de l'employeur.

Art. 4. L'ouvrier et l'ouvrière sont tenus d'apporter les soins nécessaires au vêtement de travail mis à leur disposition. Il ne leur est pas permis d'emporter chez eux le vêtement de travail prêté, sans autorisation de l'employeur.

Art. 5. (Par dérogation aux articles 2 et 3, l'employeur qui occupe moins de 20 personnes peut s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par lesdits articles en payant une indemnité de 200 francs par mois.) (article 5 modifié par la CCT 3434 du 12 juin 1975 – l'article 5 produit ses effets le 1^{er} mai 1975 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 1975 inclus)

III. Durée de validité

Art. 7. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} mai 1972 et est conclue pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 15 septembre 2011 (106704), modifiée par la CCT du 23 août 2012 (111207) et la CCT du 22 novembre 2012 (112439)

Instauration d'un plan sectoriel de pension au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

CCT du 17 décembre 2015 (132044)

CCT du 17 décembre 2015

Tous les articles + annexes

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée

CCT du 15 décembre 2016 (137207)

Régime de pension sectoriel

Tous les articles

Durée de validité : 17 décembre 2015 pour une durée indéterminée